Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231124-URB158_2023-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N°158/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Basic-Fit
Avis favorable – Établissement recevant du public

Le Maire de DANJOUTIN

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 141-2 et L 143-2 – les articles R 143-1 à R 143-47 – les articles R 184-2 et R 184-3 ;

L'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ;

L'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de 5ème catégorie ;

L'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ;

L'arrêté préfectoral n° 90-2016-12-20-003 du 20 décembre 2016 fixant le règlement départemental de Défense extérieure contre l'incendie du Territoire de Belfort ;

Le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 23 novembre 2023, transmis le 23 novembre 2023, concernant Basic - Fit, 6 avenue de la République, 90400 DANJOUTIN.

CONSIDÉRANT

La demande d'autorisation de travaux n° AT 090 032 23 C0012 en date du 25 septembre 2023,

Les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture de l'exploitation de cet établissement motivé par le respect de la règlementation en vigueur relative à la sécurité incendie des établissements recevant du public,

L'avis favorable de la commission consultative départementale d'accessibilité en date du 23 novembre 2023,

ARRÊTE

Article 1
L'ouverture de cet établissement au public **est autorisée** sous réserve du respect des articles suivants du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231124-URB158_2023-AI

Article 2
Monsieur MOOS René, agissant en qualité de demandeur, représentant Basic-Fit, est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous dans un délai de **quatre mois** à compter de la réception du présent arrêté.

Les travaux devront être réalisés conformément aux plans présentés et à la notice de sécurité reçue le 07/09/2023, établie par le maître d'ouvrage.

Seules figurent ci-après les prescriptions concernant le présent projet et modifiant la sécurité de l'établissement.

DESSERTE DES BATIMENTS : L'établissement est accessible sur 2 façades aux engins d'incendie depuis la rue de la République, (notice de sécurité et plan).

ISOLEMENT ENTRE UN ERP ET LES TIERS : Isolement par rapport aux tiers contigus : CF 1h et CF 3h (notice de sécurité).

Observation : du fait de l'implantation d'un établissement du 2ème groupe dans une partie de la cellule A1, seul un établissement du 2ème groupe pourra occuper la surface restante de cette cellule.

RÉSISTANCE AU FEU DE LA STRUCTURE : Aucune exigence demandée, établissement dont le plancher bas le plus haut est situé à moins de 8 m du niveau d'accès des secours (plan).

COUVERTURE : Construction traditionnelle (notice de sécurité et plan).

FAÇADES : Vitrine : ouvrant sur ossature métallique. Bardages sur ossature métallique (notice de sécurité et plan).

DISTRIBUTION INTÉRIEURE : Cloisonnement traditionnel (type « Placostyl » BA 13, carreaux de plâtre, etc.),
- Parois CF ½ h : entre locaux et dégagements accessibles au public,
- Parois PF ½ h : entre les différents locaux accessibles au public,
- Parois PF ½ h : entre locaux accessibles et locaux non accessibles au public (notice de sécurité).

LOCAUX À RISQUES PARTICULIERS : Les locaux à risques moyens sont isolés par des cloisons CF 1 heure et des portes CF ½ heure avec ferme porte. Sont concernés : le local baie, le local TGBT et le local déchets (notice de sécurité).

DÉGAGEMENTS :

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Largeur	Nombre de sorties	Largeur
RdC	199	/	2	1dégagement de 1.40 m + 1 dégagement de 0,90 m	2	1 dégagement de 2.10 m + 1 dégagement de 1.60 m

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231124-URB158_2023-AI

Les portes servant à l'évacuation pourront s'ouvrir par manœuvre simple depuis l'intérieur.

Pour des raisons de sureté, les portes IS seront équipées d'une ventouse, facilement déverrouillables par un déclencheur manuel situé à proximité.

L'accès à la sortie principale par la façade principale se fera en transitant par le sas à l'intérieur duquel la sortie sera balisée et les portes ouvrant vers l'extérieur.

Le personnel sera formé à accompagner le public en cas d'évacuation (notice de sécurité).

Les dégagements sont conformes en qualité et en quantité pour un effectif compris **entre 101 et 200 personnes** (article PE 11).

01 Permettre l'évacuation rapide et sûre de l'établissement ; en particulier, aucun dépôt, aucun matériel, aucun objet ne doit faire obstacle à la circulation des personnes (article PE 11).

CONDUITS ET GAINES : Conduits et gaines établis de manière à respecter le degré coupe-feu des parois et planchers traversés (notice de sécurité).

02 Réaliser les parois des conduits et des gaines en matériaux incombustibles qui devront posséder un degré coupe-feu ¼ d'heure (article PE 12).

AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR :
Revêtements muraux (peinture) de catégorie A2-s1,
Faux-plafond : Dalles minérales de catégorie A2-s2 et ossature porteuse de catégorie A2-s1,
Revêtements de sol :

- Revêtements de sol souple type « look béton » Concreet B 0.55 Spécial des Ets Gerflor ou équivalent = classification EN 13501-1 / Cfl-sl,

- Revêtements de sol souple type « Affinity Spécial couleur anthracite » des Ets Gerflor ou équivalent = classification EN 13501-1 / Bfl-sl,

- Revêtements de sol souple type « Multi-Use 6.2 Imprimé béton Spécial » des Ets Gerflor ou équivalent = classification EN 13501-1 / Bfl-sl,

- Revêtements de sol souple en lames PVC type « Bois chêne B-1225 0.55 Spécial » des Ets Forbo ou équivalent = classification EN 13501-1 / Bfl-sl,

Éléments de décoration (type stickers) de catégorie B-sl,
Gros mobilier bois de catégorie D-sl (notice de sécurité).

03 Utiliser, dans le cadre de l'aménagement, les matériaux respectant les critères de réaction au feu définis ci-après :

- **M2** ou **C-s3, d0** : pour les revêtements muraux des locaux et des dégagements ;
- **M1** ou **B-s3, d0** : pour les plafonds et faux plafonds des locaux et des dégagements ;
- **M4** ou **Dfl-s2** : pour les revêtements de sols ;
- **M3** : pour le gros mobilier (bois autorisé) fixé au sol difficilement remuable (article PE 13).

04 Utiliser des revêtements de sols antidérapants dans les douches et les locaux fréquentés par des Personnes ayant les pieds nus (article PX 1).

05 Proscrire les tentures ou rideaux dans les dégagements (article PE 13).

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231124-URB158_2023-AI

DÉSENFUMAGE : Sans objet, hauteur de référence > 4 m, désenfumag[illegible] l'article X 19 (notice de sécurité).

GRANDE CUISINE : Sans objet (notice de sécurité).

CHAUFFAGE - VENTILATION :
Ventilation assurée par un groupe de ventilation CTA compact avec un débit d'air de pulsion et d'extraction de 5000m3/h (implantation local intérieur).
Chauffage et climatisation assurés par des groupes indépendants type Split implantés en toiture (notice de sécurité).

06 Rendre conforme, l'installation de chauffage électrique, à la réglementation en vigueur afin de répondre aux articles CH du chapitre V de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié (article PE 20).

07 Réaliser les installations destinées à assurer l'extraction mécanique de l'air des locaux de manière à éviter la propagation du feu et des fumées à l'extérieur du local où le feu a pris naissance (article PE 23).

INSTALLATIONS DE GAZ : Non réutilisation du gaz dans le projet (notice de sécurité).

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES :
Ensemble des équipements, courant fort et faible, mis en œuvre selon les articles EL, conformément aux normes NF.C-14.100 et NF.C-15.100. Tarif jaune 120 KVA,
Alimentations depuis le réseau de distribution public BT,
Arrêt d'urgence à proximité de l'entrée protégé par coffret avec bris de glace assurant les mises hors tension des installations électriques et de climatisation (notice de sécurité).

08 Adapter le nombre de prises de courant à l'utilisation afin de limiter l'emploi de socles mobiles (article PE 24).

ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ : Mise en place de blocs autonomes de balisage et d'ambiance selon les demandes des articles EC (notice de sécurité et plan).

MOYENS DE SECOURS :
La cellule dispose de 6 RIA existant conservés,
8 extincteurs portatifs à eau pulvérisée H^2O de 6 litres à RDC, soit 1 extincteur minimum tous les 200m², 4 extincteurs $C0^2$, soit 1 extincteur à proximité de chaque armoire électrique et local technique particulier,
Système d'alarme incendie de type 3 conforme à la réglementation des locaux,
Équipement d'alarme de la cellule pour audibilité en tout point,
Formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours,
Affichage du plan d'intervention à proximité de l'entrée de l'établissement figurant l'aménagement intérieur et les moyens de secours en place,
Affichage des consignes de sécurité à proximité du téléphone,
Présence du registre de sécurité propre au local à disposition dans le local repos du personnel,
Moyens d'alerte par téléphone fixe urbain (notice de sécurité et plan).

09 Installer les extincteurs de façon que la distance normale à parcourir pour en trouver un ne dépasse pas 15 mètres (article PE 26).

10 Maintenir le système d'alarme en bon état de fonctionnement.

11 Assurer la présence en permanence d'un membre du personnel ou d'un responsable au moins lorsque l'établissement est ouvert au public (article PE 27).

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231124-URB158_2023-AI

12 Réaliser une liaison avec les sapeurs-pompiers par tout moyen de communication conforme à l'article MS70.
Le dispositif d'alerte peut provenir du public ou d'un tiers si :
- la liaison vocale est de qualité permettant une bonne audibilité lors de la communication d'urgence,
- une fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation, pendant une durée minimale de 1 heure (article PE 27).

Il existe un **poteau d'incendie n° 209** situé Faubourg de Besançon (Chambre des Métiers), à moins de 50 mètres du risque à défendre qui fournit un débit supérieur à 60m3/heure, sous une pression dynamique de 1 bar.

Cet hydrant assure la défense contre l'incendie de l'établissement.

ÉVACUATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :
La mise en œuvre des moyens de secours suivra les demandes des articles MS.
L'accès aux locaux pour les PMR est décrit comme suit :
- Le PMR, une fois à l'intérieur du SAS, activera la sonnette située sur le côté du tourniquet (qui retentira au niveau du meuble caisse à l'accueil).
- Le personnel de l'accueil débloquera la ventouse, et le PMR pourra ouvrir la porte et ainsi accéder à la salle.
- Pour ressortir, le PMR, se présentera au niveau du meuble caisse de l'accueil, et le personnel procèdera au déblocage de la ventouse afin que ce dernier puisse sortir librement de la salle.
  Intentions nécessaires pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, et devant satisfaire aux dispositions de l'article R.123-4 du code de la construction et de l'habitation.
- Le personnel sera formé et toujours disponible pour venir en aide aux porteurs de handicap pour participer activement à l'évacuation du local en cas de sinistre sachant que l'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment.
- Le projet tient compte des principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation.
- Les procédures et consignes d'évacuation seront élaborées en prenant compte les différents types de handicap.
- Des cheminements praticables, de largeur libre minimale de 1.40m, mènent aux sorties de secours.
- Locaux équipés d'un système d'alarme incendie conforme à la règlementation, perceptible et comportant des diffuseurs sonores et visuels tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter.
- Le registre de sécurité des locaux comprend toutes ces indications de façon directement accessible et compréhensible.

DIVERS

13 Proscrire les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à l'évacuation pendant la période de réhabilitation du bâtiment (article GN 13).

MESURES ADMINISTRATIVES

14 Faire procéder, en cours d'exploitation et annuellement, par des techniciens compétents, les opérations d'entretien et de vérifications des installations et des équipements techniques de l'établissement (alarme, éclairage de sécurité, installation électrique, extincteurs, RIA, installation de chauffage, installation de cuisson, moyens de secours…) – (article PE 4).

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231124-URB158_2023-AI

Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à

- Mr René MOOS – BASIC-FIT – 40 rue de la Vague - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
- La sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort
- Commissariat de Belfort, 1 rue du Manège, 90000 Belfort

DANJOUTIN, le 24 novembre 2023
Le Maire,
Emmanuel FORMET

COMMUNE DE DANJOUTIN

Notifié le 28/11/2023